

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2003/27417]

## Protection du patrimoine

BINCHE. — Conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, un arrêté ministériel du 15 mai 2003 classe comme monument certaines parties du triage-lavoir dit "Lavoir du Centre", sis rue des Mineurs 31, à Péronnes, à savoir :

- les toitures et leur structure,
- les façades et leurs "balcons",
- les cuves circulaires (épaisseurs Dorr) et leur structure (au dernier niveau),
- tous les silos,
- les circulations verticales menant aux locaux sanitaires et administratifs,
- les éléments de rampe et de structure se situant dans tout le volume de la première travée située à droite du bâtiment,
- l'escalier situé à proximité de l'ascenseur desservant pratiquement tous les niveaux du bâtiment et limitrophe à des éléments proposés au classement tels que des silos,
- à l'extérieur, les deux circulations verticales constituées par des escaliers de béton hélicoïdaux.

Une zone de protection est établie aux abords du triage-lavoir conformément aux dispositions de l'article 209 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2003/27418]

## Aménagement du territoire

ANDENNE. — Un arrêté ministériel du 20 mai 2003 décide qu'il y a lieu d'approuver l'abrogation du plan communal d'aménagement n° 3 à Seilles de la commune d'Andenne.

ANDENNE. — Un arrêté ministériel du 20 mai 2003 décide qu'il y a lieu d'approuver l'abrogation du plan communal d'aménagement n° 4 à Seilles de la commune d'Andenne.

ANDENNE. — Un arrêté ministériel du 20 mai 2003 décide qu'il y a lieu d'approuver l'abrogation du plan communal d'aménagement n° 5 à Seilles de la commune d'Andenne.

ANTOING. — Un arrêté ministériel du 16 mai 2003 décide qu'il y a lieu de proroger de trente jours le délai imparti au Gouvernement régional pour approuver la révision partielle dite "n° 33 Quartier de l'ancienne église" du plan communal d'aménagement n° 2 (ainsi que le plan d'expropriation qui lui est annexé) de la ville d'Antoing (section d'Antoing), révision partielle dérogatoire au plan de secteur.

BERNISSART. — Un arrêté ministériel du 12 mai 2003 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Bernissart, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 31 mars 2003 du conseil communal de Bernissart, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Bernissart.

CINEY. — Un arrêté ministériel du 12 mai 2003 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Ciney, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 24 février 2003 du conseil communal de Ciney, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Ciney.